

ECOLE DE CONDUITE GAUDUCHEAU S.A.R.L.

25 bis rue Couleau

24600 Ribérac

Tel : 05 53 90 21 17

Siret : 484 685 821 00015

APE 8553Z Agrément E0202402390

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ECOLE DE CONDUITE GAUDUCHEAU S.A.R.L.

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate ou suspecte un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'école de conduite.

Dans le but d'améliorer l'efficacité pédagogique des séances de formation, l'utilisation du téléphone portable est interdite durant les séances collectives ou individuelles de formation.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie, les stagiaires et élèves présents dans les locaux déclenchent le système d'alarme et rejoignent, dans le calme, les sorties du bâtiment telles qu'elles sont indiquées sur le plan incendie disposé à l'entrée du bâtiment de l'école de conduite. Une liste des numéros à composer en cas d'urgence est disponible au sein de l'école de conduite.

La consommation de toutes substances ou boissons alcoolisées est interdite dans l'ensemble des locaux sous peine de sanctions disciplinaires. Les dispositions en matière de consommation de drogues sont similaires.

Il est interdit de fumer à l'intérieur et l'extérieur des locaux, ainsi que sur les différentes infrastructures de l'établissement (piste poids lourds, piste motos).

Article 3 : Accès aux locaux

L'établissement est ouvert du lundi au samedi de 8h à 18h30. L'accès à l'accueil est possible durant ces plages horaires afin que les apprenants puissent assister aux séances individuelles ou collectives de formation. La permanence administrative est uniquement assurée du lundi au samedi de 13h30 à 18h30.

L'accès à l'ensemble des matériels et équipements est seulement possible avec l'autorisation du personnel formant et sous la responsabilité du responsable de la formation. L'accès à la salle de code est possible les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 16h30 à 18h30 et les mercredis et samedis de 13h30 à 15h30. Des dérogations individuelles ou collectives d'élargissement de ces horaires, seront possibles après étude et acceptation de ladite demande par le personnel formant.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

L'accès à la salle de code est possible dans les horaires et conditions fixées ci-dessus. Chaque élève peut utiliser un boîtier de saisie des réponses. Il en a la responsabilité. Ce matériel ne peut en aucun cas quitter la salle de code. Toute sortie de ce matériel sera assimilée à un acte de vol entraînant des poursuites disciplinaires et pénales. En dehors de ce matériel précis, et sauf dérogation expresse, les apprenants ne sont pas autorisés à utiliser le matériel informatique de la salle de code.

En dehors de ces plages horaires, les élèves peuvent utiliser l'application EASY TEST sur leurs supports nomades pour l'entraînement au code.

Cours théoriques

Les cours théoriques seront individuels ou collectifs et toujours dispensés au sein de l'école de conduite dans les salles prévu à cet effet, par un enseignant en présentiel.

Liste des thématiques abordées: Lundi S1/5: de 17h30 à 18h30 Thème : La Circulation Routière, Lundi S2/5: de 17h30 à 18h30 Thème : Le conducteur, Lundi S3/5: de 17h30 à 18h30 Thème : la route, Lundi S4/5: de 17h30 à 18h30 Thème : Les premiers secours, Lundi S5/5: de 17h30 à 18h30 Thème : La mécanique et les équipements, Samedi S1/4 : de 14h30 à 15h30 Alcool et stupéfiants, Samedi S2/4 : de 14h30 à 15h30 Vitesse, Samedi S3/4 : de 14h30 à 15h30 Défaut de port de la ceinture, Samedi S4/4 : de 14h30 à 15h30 Distracteurs

Cours pratiques

L'évaluation de départ a une durée d'une heure et peut être planifiée du lundi au samedi de 8h à 18h30 selon les disponibilités coordonnées des enseignants et de l'élève. Elle est toujours individuelle. L'élève peut être accompagné par un de ses représentants légaux s'il est mineur. Elle est réalisée sur un véhicule destiné à l'enseignement pour la partie pratique et au sein des locaux de l'école de conduite pour la partie théorique.

Les cours pratiques seront individuels ou collectifs en fonction du niveau de l'élève et des objectifs pédagogiques visés. L'élève peut être accompagné par un de ses représentants légaux s'il est mineur.

L'élève doit impérativement être en possession de son livret d'apprentissage durant chaque heure de cours pratiques. En cas d'oubli le moniteur annulera la séance qui sera facturée à l'apprenant au tarif en vigueur.

Les cours se déroulent du lundi 8h au samedi 17h30. Toute leçon non décommandée 48h à l'avance pour un motif recevable reste due au tarif en vigueur.

Le cours pratique classique débute à heure H+5 minutes et se termine à H+55. Les cours d'une longueur supérieure peuvent inclure une ou plusieurs pauses à la discrétion du moniteur en charge de la séance.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

La tenue vestimentaire devra être neutre et correcte. Pour la formation à la catégorie B, B96 et BE : les chaussures plates sont obligatoires (talons hauts et tongs interdits).

Pour les permis AM, A1, A2 et formation B → 125 et L5e, sont obligatoires les ports de : chaussures qui couvrent les chevilles, pantalons couvrant jusqu'au chevilles et sans trous, vêtement à manches longues, gants homologués et casque homologué.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique n'a lieu que sur les lieux de formation ou d'épreuves du permis de conduire et exclusivement réservé à l'activité de formation ou de passage des épreuves. Toute autre utilisation en est donc interdite sauf autorisation expresse du personnel de la SARL.

Durant cette utilisation l'apprenant met tout en œuvre pour conserver le matériel utilisé dans le meilleur état possible. Si une anomalie est détectée, elle doit être immédiatement signalée au personnel formant.

En cas de détérioration, jugée volontaire ou intentionnelle par le gérant de la SARL, ou d'usage indu du matériel mobile ou immobile ce dernier se dégage de toute responsabilité des actes commis avec le dit matériel et se réserve le droit d'entamer toutes procédures nécessaires pour la réparation du préjudice subi.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Les stagiaires et apprenants de la structure doivent suivre les séances de formations pratiques et théoriques avec la plus grande assiduité possible afin que le bénéfice opérationnel des enseignements pédagogique soit réel.

Les horaires de formation doivent être respectés le plus scrupuleusement possible afin de ne pas gêner et perturber le déroulement des séances que ce soit pour le personnel enseignant ou pour les autres stagiaires.

Toute absence à une séance individuelle doit être, sauf raison de santé, signalée 48h avant le début de la séance de formation ou 72h avant une séance d'examen du permis de conduire.

Tout retard de plus de 15 minutes équivaldra à une absence non signalée et non justifiée ; en découlera la facturation telle que prévue par le présent règlement.

Article 8 : Comportement des stagiaires

De manière générale les stagiaires doivent avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Plus particulièrement les comportements ou propos irrespectueux envers le personnel formant, les inspecteurs du permis de conduire ou les autres stagiaires sont proscrits.

L'usage du téléphone portable durant les séances de formations théoriques, pratiques, individuelles ou collectives est INTERDIT.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect de ce règlement la SARL GAUDUCHEAU Ecole de Conduite appliquera l'échelle des sanctions suivante : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive. Chaque décision sera notifiée à l'élève, ainsi qu'à son représentant légal si mineur, par courrier recommandé dans un délai d'une semaine suivant les faits.

Fait à..... le/...../.....

Signature de l'élève

Signature des représentants légaux si mineur